

91° 1715 du 18 Juin 1972

GC/
1° -

462
PARDEVANT Me Maurice PILOZ, notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, et dénommée "René PILOZ et Maurice PILOZ, notaires associés" soussigné,

ONT COMPARU

1° - Monsieur Gilles CLERMONT, clerc de notaire, demeurant à GRENOBLE, 5 rue Raoul Blanchard,

AGISSANT au nom et pour le compte de la CAISSE D'EPARGNE DE GRENOBLE, dont le siège est à GRENOBLE, 16 Boulevard Rey,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par :

Monsieur Dominique BLANCHARD, Directeur de ladite Caisse d'Epargne, y demeurant,

aux termes d'un acte sous signature privée en date à GRENOBLE du 2 mai 1973, qui demeurera annexé aux présentes après mention.

Monsieur BLANCHARD ayant lui-même agi, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, avec faculté de délégation, par le Conseil d'Administration de ladite Caisse, dans sa séance du 30 décembre 1966, dont une copie certifiée conforme demeurera également annexée aux présentes.

La CAISSE D'EPARGNE ci-après dénommée indifféremment "La Caisse d'Epargne" ou "Le Prêteur"

D'UNE PART

2° - Et Monsieur André Louis Marius CHAVANT, instituteur et Madame Antonine Marie BARBIER, son épouse, demeurant ensemble à GRENOBLE, 6 rue Docteur Bordier,

nés savoir :

Monsieur à SAINT MARTIN D'HERES (Isère), le 2 octobre 1921,

Madame à ORNACIEUX (Isère) le 20 avril 1921

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me VERRIERE, notaire à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE, le 2 avril 1945, préalablement à leur union célébrée en la mairie de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE, le 3 avril 1945.

Agissant conjointement et solidairement entre eux, et ci-après dénommés "L'Emprunteur"

D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement à l'affectation hypothécaire objet des présentes ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Conformément aux dispositions du décret n° 65-1044 du 2 décembre 1965; modifié, pris en application de

8 00 12 1

2702 12-3116 81. 20 2171 10

l'article 8 de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965
difiée, instituant un régime d'Epargne-Logement,

La CAISSE D'EPARGNE a consenti à L'EMPRUNTEUR
sur les disponibilités du Fonds Epargne-Logement,
termes d'un acte sous signatures privées en date à
NOBLE du 26 avril 1973, et qui demeurera annexé au
sentes après mention,

Un prêt d'un montant total de SOIXANTE CINQ
LE QUATRE CENT DIX francs, composé de deux fractions
élevant respectivement à QUARANTE DEUX MILLE CINQ
CINQUANTE francs au taux de trois virgule cinquante
cent par an, et à VINGT DEUX MILLE HUIT CENT
francs, au taux de quatre pour cent par an.

Ces fractions sont amortissables en vingt
tre trimestrialités constantes de trois mille quatre
quatre francs quatre vingt six centimes à compter
Octobre 1973 jusqu'au 5 juillet 1979.

A la garantie du remboursement du montant
ce prêt en principal, intérêts, frais et accessoires,
l'EMPRUNTEUR s'est engagé à conférer à la CAISSE D'
GNE des garanties réelles sur des biens immobiliers
à GRENOBLE, 59 Avenue Alsace-Lorraine.

CECI EXPOSE, l'EMPRUNTEUR réitère en tant
de besoin, toutes les obligations qu'il a prises au
termes de l'acte sous seings privés sus-énoncé. Il
blige notamment au remboursement en principal des
sus-énoncées dans les délais précités, ainsi que de
intérêts et accessoires dont il a été également fa
mention ci-dessus. En outre, il reconnaît que les
phes, mentions et signatures apposés sur l'acte so
seings privés sus-analysé et ci-annexé, émanent de
lui.

En outre, à la sûreté du remboursement de
sommes en principal, intérêts et accessoires, et à
garantie de l'exécution de toutes les obligations
à l'acte sus-mentionné,

Monsieur et Madame CHAVANT affectent et h
thèquent au profit de la CAISSE D'EPARGNE DE GRENO
ce qui est accepté par Monsieur CLERMONT, les bien
mobiliers ci-après désignés.

DESIGNATION

Dans un immeuble sis à GRENOBLE, à l'angle
l'Avenue Alsace-Lorraine où il porte les n°s 59 et
et de la rue André Réal, avec pan coupé sur la rue
figurant au cadastre sous les n°s 718p et 719p de
section I, pour une contenance de deux cent quatre
huit mètres carrés, et d'après mensuration de
vingt mètres carrés, et joignant :

au Nord, l'Avenue Alsace-Lorraine,

à l'Est, la rue Crépu,

au Sud-Est, la rue André Réal,

et à l'Ouest, l'immeuble 63 Avenue Alsace

ne.

Ledit immeuble élevé sur caves, de rez-de-chaussée et huit étages.

Ces biens immobiliers consistant dans la partie de l'immeuble portant le n° 59 sur l'Avenue Alsace-Lorraine, en :

1° - Un appartement de trois pièces outre cuisine et dépendances au huitième étage, dit appartement 22,

et les cinquante deux/millièmes indivis de toutes les choses communes de l'immeuble et de ses dépendances,

le tout formant le lot numéro CINQUANTE

2° - Une cave au sous-sol, portant le numéro 21, et le un/millième indivis de toutes les choses communes de l'immeuble et de ses dépendances,

Le tout formant le lot numéro VINGT ET UN

Tels que lesdits biens existent avec tous droits réels y attachés, et tels qu'ils sont définis au règlement de copropriété établi aux termes d'un acte sous signatures privées en date à GRENOBLE du 1er juin 1954, qui a été déposé au rang des minutes de Me VENOT notaire à GRENOBLE, suivant acte reçu par lui le même jour. Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de GRENOBLE, le 26 juin 1954, volume 6065 n° 48.

Ce règlement a été modifié aux termes de deux actes reçus par ledit Me VENOT,

l'un, le 22 juillet 1957, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de GRENOBLE, le 20 août 1957, volume 6574 n° 32,

et l'autre, les 28 et 31 mars 1958, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de GRENOBLE, le 2 mai 1958, volume 6724 n° 17.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers présentement affectés, dépendent de la communauté existant entre Monsieur et Madame CHAVANT, pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu ce jour par le notaire associé soussigné, de :

Monsieur André Roger WALLET, ingénieur et Madame Emmeline Denise MABBOUX-STROMBERG, son épouse, demeurant ensemble à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts de Seine) 105 Avenue Morizet,

nés savoir :

Monsieur à PERONNE (Somme) le 6 juin 1922,

Madame à PARIS 18°, le 20 avril 1924,

Mariés en premières noces sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts, ancien régime légal, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie du dix septième arrondissement de PARIS, le 15 juillet 1948.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de cent soixante mille francs, sur lequel les acquéreurs, Monsieur et Madame CHAVANT ont payé la somme de cent mille

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

francs, qui a été quittancée à l'acte.

Quant au solde soit soixante mille francs a été stipulé payable, sans intérêts, au plus tard le 6 juillet 1973.

Audit acte, les vendeurs ont notamment déclaré :

- qu'ils étaient de nationalité française et résidaient habituellement en France,

- que leur capacité de disposer n'était soumise à aucune restriction d'ordre judiciaire ou légal,

- que les biens vendus n'étaient grevés d'aucune inscription prise au profit du Crédit Foncier de France et du Comptoir des Entrepreneurs le 8 avril 1969, volume 2192 n° 3, renouvelée le 10 septembre 1969, n° 3328 n° 19, dont ils se sont engagés à rapporter la levée dans le délai de deux mois.

Une expédition de cet acte sera déposée au premier bureau des hypothèques de GRENOBLE, aux fins de la formalité de publicité foncière en même temps que les bordereaux des présentes.

Les comparants, Monsieur CLERMONT et Madame CHAVANT, dispensent expressément le notaire associé soussigné d'établir l'origine trentenaire des biens immobiliers sus-désignés, la CAISSE D'EPARGNE étant subrogée à tous les droits de l'emprunteur, pour se faire dédommager aux frais de celui-ci, tous extraits ou expéditions qu'il lui appartiendra.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Monsieur et Madame CHAVANT déclarent :

- qu'ils ont bien l'état civil indiqué sur les présentes,

- qu'ils sont français et résident habituellement en France,

- que leur capacité n'est soumise à aucune restriction d'ordre judiciaire ou légal,

- que les biens sus-désignés sont assurés contre l'incendie à la Compagnie dénommée LA PREVOYANCE, Boulevard Haussmann à PARIS 8^e, suivant police n° 5730 du 30 mai 1971.

- et que lesdits biens ne sont grevés que de l'inscription mentionnée dans l'origine de propriété.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront acquittés par l'EMPRUNTEUR qui s'y engage.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile élu pour la CAISSE D'EPARGNE, en son siège, par l'EMPRUNTEUR en sa demeure.

Et spécialement, pour la validité de l'opération à prendre en vertu des présentes, en l'Etude de la Société Civile Professionnelle sus-nommée.

EXONERATION DES DROITS DE TIMBRE
d'ENREGISTREMENT ET DE TAXE DE
PUBLICITE FONCIERE

En application de l'article 1062 du Code Général des Impôts, le présent acte est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

De plus, ce prêt étant consenti dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965, l'inscription qui sera prise en vertu des présentes, sera dispensée de la taxe de publicité foncière.

DONT ACTE sur cinq pages.

FAIT ET PASSE A GRENOBLE, 5 rue Raoul Blanchard, en l'Office Notarial de la Société Civile Professionnelle sus-nommée,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE

Le ~~dix huit~~ mai

Lecture faite, les comparants, Monsieur CLERMONT ès-qualité, ont signé avec le notaire associé.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]